

## SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES ENGRAIS AZOTÉS EN INDOCHINE ET DE LA CHUTE DU DA-NHIM

Société d'études des engrais azotés en Indo-Chine  
et de la chute du Da-Nhim  
(*La Journée industrielle*, 3 mai 1928)

De constitution récente, cette société anonyme a pour objet l'étude de l'emploi des engrais azotés et de tous autres engrais pour toute culture en Indo-Chine et, le cas échéant, l'utilisation de ces engrais dans les pays voisins d'Extrême-Orient ; l'étude de toute usine d'engrais azotés en Indo-Chine, ainsi que l'étude des débouchés commerciaux correspondants et toute demande de concession correspondante ; l'étude et l'aménagement de la chute d'eau à réaliser par dérivation des eaux du Da-Nhim dans la vallée de Krong Pha ; la demande et l'obtention de la concession pour l'aménagement de cette chute ainsi que de toutes lignes et installations de transport et de distribution d'énergie électrique.

Le siège social est à Paris, 25, rue de Courcelles.

Le capital est de 500.000 fr., en actions de 500 fr., toutes souscrites en numéraire.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Charles Rebuffel, ingénieur, à Paris [[Grands Travaux de Marseille/GTEO](#)], rue du Général-Appert, 8 ; Georges Arbelot <sup>1</sup>, directeur général de la Société des Grands Travaux de Marseille, à Paris, rue de Courcelles, 26 ; Gabriel-Charles-Jean [Le Bret](#), ingénieur, à Paris, avenue Gabriel, 44 ; François Herbette <sup>2</sup>, à Paris, boulevard Haussmann, 96 ; la [Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient](#), à Paris, rue Boissy-d'Anglas, 12 ; la [Société financière française et coloniale](#), à Paris, rue d'Anjou, 61 ; la [Société française des Distilleries de l'Indo-Chine](#), à Paris, rue La-Boétie, 10, et la société l'Air Liquide, à Paris, rue Saint-Lazare, 48.

---

Société d'études des engrais azotés  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 juillet 1928)

---

<sup>1</sup> Georges-Auguste Arbelot (1883-1933) : ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, puis directeur général (1924) et administrateur délégué des Grands Travaux de Marseille. Officier de la Légion d'honneur. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

<sup>2</sup> Jules Jean François Herbette (Paris XVII<sup>e</sup>, 25 janvier 1885-Paris XVI<sup>e</sup>, 16 mars 1960) : fils de Louis Herbette, préfet et conseiller d'État. Frère de Jean Herbette, ambassadeur auprès des Soviétiques. Neveu de Jules Herbette, ambassadeur à Berlin, administrateur du Panama, du Suez, membre du conseil de surveillance de la [Compagnie Lebon](#). Cousin de Maurice Herbette, ambassadeur à Bruxelles, président du conseil de surveillance de la Compagnie Lebon. Normale Sup. Agrégé de l'université. Directeur des études (1926-1931) de la Banque de l'Indochine, son représentant au Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, à la Société d'études des engrais azotés en Indochine et de la chute du Da-Nhim (1928), à la Société indochinoise d'exploitations minières et agricoles (1929), au Comité d'études du Port de Cam-Ranh (1930), à la Société industrielle des graphites et à la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides. Puis (23 décembre 1931) administrateur-directeur de la Société d'études et d'informations économiques, émanation du Comité des forges. Commandeur de la Légion d'honneur du 28 juin 1958.

On annonce de Paris la récente constitution de la Sté d'études des engrais azotés en Indochine et de la chute du Da-Nhim, au capital de 500.000 francs divisé en 1.000 actions de 500 fr.

L'objet de la société comprend l'étude d'usines d'engrais azotés, de l'aménagement d'une chute d'eau dans la région de Krong-Pha ainsi que de l'installation de lignes de transports et de la distribution d'énergie électrique.

Le groupe promoteur comprend l'Air liquide, la Cie de commerce et de navigation, la Financière Française et Coloniale, les Distilleries de l'Indochine.

*L'Indochine financière*

N.D.L.R. — Bien que nous ayons été le premier journal à signaler, dès 1917, la possibilité de créer, entre Bellevue et Krongpha, une chute donnant une grande puissance par dérivation du Da-Nhim, bien que nous ayons plusieurs fois par la suite publié, avec cartes et croquis à l'appui, des études qui ont fini par forcer l'attention, nous croyons devoir signaler certains obstacles à ce projet.

Tout d'abord, la législation actuelle, si elle est la même pour tous, ne donne à la société aucune garantie qu'elle obtiendra la concession et, même si elle dépense 500.000 fr. à faire faire une étude, il est très possible que l'Administration refuse la concession.

En second lieu, à moins qu'il n'y ait deux poids et deux mesures, on demandera d'abord à la Société d'études de justifier d'un dépôt en banque de huit ou dix millions de francs bloqués dans ce but.

Tels sont en effet les principes administratifs actuels et ceux, en mars 1927, de M. le délégué d'Annam. Le processus qui consiste pour un particulier à faire une première étude à ses frais, risques et péril, et à demander une concession provisoire pour avoir quelque chose sur quoi monter une société d'études et sur quoi cette société d'étude puisse tabler pour trouver les capitaux, est jugé criminel ; les capitaux doivent être là d'abord, la concession demandée ensuite, sujette au bon plaisir des fonctionnaires.

En troisième lieu, nous craignons que le développement des cultures dans la haute vallée du Da-Nhim ne soit un empêchement à une entreprise qui, pendant la saison sèche, capterait toute l'eau de la rivière en amont de Bellevue et que la société ne se trouve en face d'une formidable opposition des riverains situés en aval de Dran. La vallée, en effet, s'élargit beaucoup par endroits et, vu la fertilité des terres, est susceptible, avec une bonne irrigation, de produire beaucoup. Nous croyons que pour, une usine de produits azotés il y aurait mieux à faire.

Pour faire de la cyanamide, il faut du carbure de calcium et pour faire du carbure de calcium, il faut de la chaux et de l'antracite et, autant que possible, il faut avoir l'une et l'autre matière première à proximité immédiate.

Quant à la distribution d'énergie électrique, nous pensons qu'il en coûtera longtemps encore bien moins cher de produire à Saïgon, avec des moteurs thermiques modernes, le courant nécessaire à la double agglomération et sa banlieue, que de le produire hydrauliquement à Krongpha et de le transporter à 370 km.

Nous sommes convaincu que l'idée est bonne, si bonne que nous avons sacrifié notre temps, notre santé et pas mal d'argent à préparer l'avant-projet d'une étude semblable jusqu'au jour où l'on nous a signifié que seuls les grands financiers étaient admis à s'occuper d'affaires de ce genre.

Nous connaissons même plusieurs endroits en Indochine, où l'on réaliserait cette idée dans de bien meilleures conditions qu'à Krongpha... Ce n'est pas à Chobo, bien entendu.

---

Ernest ROUME, président

Polytechnicien.  
Gouverneur général de l'Afrique occidentale française (1902-1908).  
Reconverti dans les affaires :  
administrateur de la Banque de l'Indochine  
et d'une vingtaine d'autres sociétés  
à commencer par le Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba  
qu'il présida de 1908 au début de 1915. Voir [encadré](#).  
Gouverneur général de l'Indochine (1915-1916).

Un grand projet d'usine hydro-électrique dans le Sud-Annam  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 septembre 1929)

Extrait du *Journal officiel* du 7 septembre 1929 donnant une demande de concession de chute d'eau, du 26 juin 1929, par M. Roume (notre ancien gouverneur général), au nom de la Sté d'études des engrais azotés en Indochine et de la chute du Danhim.

Paris, le 26 juin 1929.  
M. le résident supérieur en Annam à Huê

Monsieur le Résident supérieur,

Nous avons l'honneur de solliciter, au nom de la Société d'études des engrais azotés en Indochine et de la chute du Danhim, société anonyme au capital de 500.000 fr., dont le siège social est à Paris, 25, rue de Courcelles, la concession d'une prise d'eau sur le Danhim, en vue de l'aménagement de deux chutes successives d'une hauteur totale d'environ 850 m. entre les abords de Dran (province du Haut-Donnaï) et les abords de Krong-pha (province de Phanrang) pour la production d'énergie électrique destinée à être distribuée et à être employée dans les industries électrochimiques et électrométallurgiques.

En conséquence, nous vous adressons la demande d'autorisation prévue à l'article 2 du décret du 12 mars 1916, en donnant ci-dessous les indications prescrites par cet article.

1° — Nature et objet de l'ouvrage. — La prise d'eau sur le Danhim sera constituée par un barrage à vannes, créant une retenue de trois à quatre mètres de hauteur, flanqué sur la rive gauche d'un mur contenant les pertuis de prise auxquels font suite une chambre de décantation, un chenal pour la purge des alluvions et la vanne d'entrée du canal de dérivation.

Ces ouvrages sont prévus pour dériver un débit maximum de trente mètres cubes par seconde.

Le débit minimum laissé en rivière à l'aval du barrage ne sera pas inférieur à 500 litres par seconde.

Cette prise d'eau formera la tête de la dérivation qui alimentera les usines hydroélectriques projetées aux abords de Krong-Pha et, au-delà, les canaux d'irrigation de la région de Phang-rang ;

2° — Nom et point du cours d'eau où l'ouvrage doit être établi. — La prise d'eau sera établie sur le Danhim, cours d'eau déjà nommé, à 200 m environ à l'aval du confluent du Krong-Kiêt et son affluent dérive gauche situé à 2.500 m. à vol d'oiseau en amont du pont de Dran de la route coloniale n° 11.

Le Danhim coule aux abords de la prise projetée dans une plaine d'environ 1.500 m. de largeur. Son lit à une largeur de 35 à 40 m., les berges sont de 4 à 5 m. en contre haut du niveau d'étiage.

Le barrage comportera des vannes qui seront ouvertes pendant les crues, ce qui évitera tout débordement préjudiciable du cours d'eau ;

3° — Ouvrages établis en aval et en amont ou constatation qu'il n'en existe pas. — Il n'existe aucun établissement hydraulique ni prise d'eau sur le Danhim en amont ni en aval du barrage et de la prise d'eau faisant l'objet de notre demande.

Les seuls ouvrages existant en aval sur le Danhim sont les ponts de la route coloniale n° 11 et de la voie ferrée de Krong-Pha à Dalat, pour lesquels le fonctionnement du barrage et de la prise d'eau situés à l'amont sera sans aucun inconvénient ;

4° — Durée pour laquelle l'autorisation est sollicitée. — Nous sollicitons l'autorisation pour une durée de 75 ans (soixante quinze ans) à dater de la mise en service de la première usine hydro-électrique.

La durée des travaux nécessaires pour la mise en service de cette première usine sera de 6 ans (six ans) à partir de l'approbation des projets soumis à l'Administration.

5° — Projet d'ensemble. — Nous joignons à notre demande le projet d'ensemble, en triple expédition, de l'ouvrage et de ses annexes ;

6° — Avantages du projet. — La dérivation des eaux du Danhim peut être considérée comme une entreprise d'intérêt général présentant de grands avantages pour la Colonie, tant par la production considérable d'énergie électrique que par les possibilités d'irrigation qu'elle procurera.

Énergie électrique. — La puissance totale disponible aux usines hydro-électriques de Krong-Pha sera de l'ordre de 80.000 kilowatts, soit plus de 110.000 chevaux.

Ces usines fourniront, à des conditions très favorables, toute l'énergie nécessaire aux besoins du centre climatique de Dalat et à l'électrification du chemin de fer de Tourcham à Dalat. Nous envisageons, en outre, qu'une partie importante de l'énergie produite pourra être affectée à l'alimentation en éclairage, et force motrice de la région que les voltages pratiquement utilisés à l'heure actuelle permettent d'atteindre.

Nous nous proposons, d'autre part, de créer, sur les bords de la baie de Cam-Ranh qui est accessible à tous les grands navires, un centre industriel important et, entre autres industries, nous envisageons celle des engrais azotés.

Irrigation. — Après avoir été utilisée dans les usines hydroélectriques de Krong-Pha, l'eau dérivée du Danhim servira à l'amélioration et à l'extension des irrigations dans la région de Phanrang.

Le débit du Sông-Cai ou rivière de Phanrang est souvent trop faible pour assurer l'alimentation complète et régulière des canaux d'irrigation de la rive gauche, soit du canal Pérignon et du canal de la Mission Le prolongement du canal Pérignon envisagé par l'Administration nécessitera un supplément de débit qui ne peut lui être assuré que par l'appoint des eaux du Danhim.

Sur la rive droite, quelques milliers d'hectares de rizières souffrent chaque année de pénurie d'eau. De grandes surfaces restent incultes ou insuffisamment productives. Beaucoup de rizières tombent ainsi peu à peu en friche.

L'apport du débit dérivé du Danhim remédiera à cette fâcheuse situation. Il augmentera considérablement le rapport des terres déjà cultivées et permettra d'étendre les bienfaits de l'irrigation à d'importantes surfaces actuellement privées d'eau.

Vous apprécierez certainement à leur juste valeur les avantages d'ordre général qui résulteront de la réalisation de nos projets.

7° — Capacités techniques et financières de la société. — A toutes fins utiles, nous vous informons que notre société a conclu un accord avec la Société des Grands Travaux d'Extrême-Orient pour s'assurer le bénéfice des études récemment effectuées par cette société en application du permis à elle accordé par arrêté du gouverneur général en date du 20 août 1926.

Nous serons donc en mesure d'établir rapidement les plans d'exécution des ouvrages et de les soumettre aux services compétents à bref délai.

Nous vous adressons ci-joint la liste des membres de notre conseil d'administration, qui montre que notre société groupe un ensemble de moyens techniques et financiers assez puissants pour créer, le cas échéant, les sociétés qui entreprendront la réalisation de l'œuvre, soit qu'il s'agisse de l'aménagement des chutes et des lignes de transport, soit qu'il s'agisse, des usines de production des engrais.

Nous estimons, d'autre part, que la Colonie est fondée, en raison des buts d'intérêt général qui sont poursuivis et, notamment, des améliorations apportées aux irrigations, à venir en aide à notre entreprise en lui accordant un concours financier proportionné à son importance, soit par une subvention en capital dans les dépenses d'aménagement des chutes, soit par une redevance versée pour chaque mètre cube d'eau restitué aux collectivités pour les besoins des irrigations. Les modalités de ce concours financier feront l'objet de propositions plus concrètes à bref délai.

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir déclarer notre demande régulière en la forme et d'en ordonner la publication et l'affichage, en exécution de l'article 3 du décret du 12 mars 1916.

Veuillez agréer, Monsieur le résident supérieur, l'assurance de notre haute considération.

Société d'études des engrais azotés de l'Indochine et de la chute du Danhim.

Le président du conseil d'administration.

Signé : E. ROUME

*Journal officiel* du 3 septembre 1929.

\*

\* \*

Pour ne pas être trop long, nous n'avons pas reproduit aujourd'hui un troisième article de l'*Éveil*, rectifié grâce à des documents dont nous ne disposons pas la première fois, et complété avec croquis à l'appui et sur lequel le projet de ladite société semble presque avoir été copié. Ce sera pour un prochain numéro.

Nous donnerons aussi par la suite, au sujet d'une autre demande parue au même numéro de l'*Officiel*, une autre preuve de ce fait que les grandes sociétés avec leurs ingénieurs sont parfois très heureuses de profiter des suggestions de journalistes plus imaginatifs que roublards, en particulier d'un journaliste auquel feu M. de Monpezat reprochait à la commission permanente d'avoir deux idées par jour. Hélas ! le pauvre *idéiste*, comme on dit dans le Jura, pourra bien vivre cent ans, ce n'est pas lui qui laissera cent millions à ses héritiers, ni même la moitié d'un s'il compte pour s'enrichir sur ceux qui auront profité de ses idées.

Nous nous contenterons de quelques remarques :

1° Dans notre premier article [du 15 juillet 1917 sur les chutes du Danhim], nous calculions d'après le volume, d'eau à capter aux hautes eaux, et sans tenir compte des intérêts des riverains d'aval, car il n'y en avait pas à l'époque. D'autre part, notre seule base était une impression d'un voyage à pied de Xom-Gom à Dran en compagnie d'un entrepreneur, M. Julien, qui, lui, a eu l'idée première de cette utilisation et nous l'a suggérée (mars 1917).

2° Il semble que la Société d'études des engrais azotés a également basé son chiffre sur le volume de la rivière aux hautes eaux puisqu'elle dit : « le débit maximum dérivé sera de 30 m<sup>3</sup> par seconde. »

Nous ne pensons pas, en effet, que la rivière, prise en ce point, roule plus de deux ou trois mètres cubes à l'étiage. Or 2 m<sup>3</sup> 1/2 sous une chute de 850 m. donnent théoriquement 28 000 chevaux, en fait 21 à 22.000 aux turbines.

3° Pour une usine hydro-électrique de 110.000 chevaux, il faut compter aujourd'hui une dépense de 5.000 fr. au moins par CV, soit cinq cent cinquante millions de fr. Or, si l'on oppose le même raisonnement qu'on nous a opposé à nous même il y a deux ans et qu'on a opposé à beaucoup de petits colons demandant des concessions agricoles, il faudrait que la société demanderesse bloquât en banque, dans ce but, les 550 000 000 fr. Or, elle, n'a qu'un capital de 500.000 fr. à peine suffisant pour faire les études. Sinon, on retombe dans notre propre cas, déclaré immoral et illicite, qui consistait à attendre, pour former une société anonyme à gros capitaux, d'avoir d'abord formé avec un groupe local une société d'études au capital de 800.000 fr., coût des études de notre projet selon nos estimations. On devine aisément que la Société d'études des engrais azotés compte, et c'est tout naturel, sur la concession qu'elle demande aujourd'hui, pour chercher ensuite des capitaux que ni elle ni son groupe ne sauraient réunir sans faire appel au public, donc : spéculation

4° Le projet du Danhim est très différent d'une utilisation ordinaire de chute d'eau, car il n'y a pas de chute du Danhim en cet endroit et il s'agit non d'une dérivation restituant en aval l'eau prise en amont mais d'une dérivation d'une rivière sur une autre, qui apportera à Phanrang des eaux qui actuellement s'écoulent sur Saïgon. Ceci pose donc d'une façon toute différente la question des droits des riverains d'aval et, dans le cas actuel, ceux-ci, en l'espèce plusieurs concessions européennes, ne recevraient plus de Dran, en saison sèche, qu'un mince filet d'eau de 1/2 mètre cube. S'en contenteront-ils ?

5) Toutefois, nous n'avons aucune crainte de voir M. le gouverneur général de l'Indochine rejeter une demande présentée au nom de la société par un de ses prédécesseurs M. le gouverneur général Roume ; des liens de trop bonne confraternité unissent tous ces messieurs. Par où l'on voit pourquoi les grandes sociétés indochinoises sont si heureuses de réserver des places dans leurs conseils d'administration à ces hauts fonctionnaires qui ont pu leur rendre ou sont susceptibles de leur rendre de si précieux services.

6) La Société d'études des engrais azotés a acquis de la Société des Grands Travaux d'Extrême-Orient le même permis (strictement personnel et inaliénable) qui nous a été, à nous-même, d'abord refusé puis, sur une seconde intervention de M. de Monpezat revenu à de meilleurs sentiments, accordé mais dans des conditions dérisoires et fort peu honorables pour le gouvernement général d'alors. En effet, le jour même où l'on accordait à quatre ou cinq autres demandeurs des permis de cinq ans, on nous en accordait un de un an et, le lendemain, on abrogeait l'arrêté sur lequel était basée notre demande. Ruse cousue de fil blanc ; mais on avait, en même temps, la charité de nous informer verbalement que l'on avait décidé d'écarter pour le Cammon toute demande n'émanant pas des gros capitalistes intéressés à cette partie du Laos

Nous avons alors fermé le bec ; aujourd'hui, nous l'ouvrons et nous dirons ce que nous avons à dire, qui qu'en grogne.

H. C. [Henri Cucherousset]

---